

ci-dessus, il laissa la Province, afin d'en faire part à l'ennemi.

(12) Qu'il entra dans la Province, clandestinement sous le nom feint de Jacob Felt :

(13) Qu'il fit le projet de prendre par surprise les fortifications et la garnison de la cité de Québec ; de faire massacrer inhumainement les sujets du Roi, et de livrer la ville entre les mains de l'ennemi : et

(14) Que dans ces vues et ces intentions il entra dans la cité de Québec, le 10 de Mai dernier.

L'indictement fut ouvert par Mr. CARON.

L'AVOCAT GÉNÉRAL s'étendit au long sur le cas du prisonnier : Il dit, que le devoir de la charge, qu'il avoit l'honneur de tenir sous le gouvernement de Sa Majesté, l'obligeoit à soutenir l'indictement qui venoit d'être ouvert ; que cet indictement chargeoit le prisonnier du crime le plus grand sur lequel un corps de Jurés canadiens pût rendre un verdict, et demandoit, de ceux qui étoient nommés, la plus sérieuse attention, tant rapport aux intérêts de la Couronne, qu'à ceux du prisonnier. Il dit, qu'il sentoit, d'une manière très sensible, ce que la situation de son office exigeoit de lui, et il désiroit pouvoir s'acquitter de son devoir, aussi bien qu'il étoit certain que les Jurés s'acquitteroient du leur ; car, quelque fut leur verdict, il étoit convaincu qu'il feroit ce que la Justice de la cause dicteroit. Il exposa alors que l'indictement consistoit en deux principaux chefs, qu'il observa former deux différentes espèces de trahison—d'avoir conspiré la mort du Roi, et d'avoir